

Compte Rendu – Rencontre du Collectif Handicap Loire Nord
Jeudi 4 décembre 2025

1. Accueil

Le collectif ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Marjorie Portallier, graphothérapeute spécialisée dans la rééducation des apprentissages et l'accompagnement des personnes présentant des TND, troubles « dys » ou TSA. Son arrivée est saluée chaleureusement.

2. Actualité nationale autour du handicap

Le collectif fait le point sur plusieurs actualités majeures :

- Depuis le 1er décembre 2025, les fauteuils roulants « éligibles » sont désormais remboursés à 100 %. Cette mesure, accompagnée d'un guichet unique, vise à simplifier les démarches pour près d'un million d'utilisateurs. Des inquiétudes persistent néanmoins pour les équipements spécifiques à certaines pathologies, soulevées notamment par le Foyer Alain Lefranc. Le collectif reste globalement optimiste tout en demeurant vigilant.
- La semaine dédiée à l'emploi des personnes handicapées rappelle l'importance de sensibiliser entreprises et institutions. Alors que 7 % de la population en âge de travailler vit avec un handicap, seuls 4 % des travailleurs sont reconnus comme tels. Ce déficit témoigne des efforts encore nécessaires.
- Le renouvellement de la représentation à la CNSA est en cours, avec 46 associations candidates.
- Le collectif félicite Roger pour son élection comme Vice-Président de la commission départementale des personnes en situation de handicap – secteur enfant. Il souligne la persistance d'informations erronées et d'un manque de connaissance parmi les familles, notamment sur la scolarisation et l'inclusion. Les inspectrices se rendront disponibles pour rencontrer le collectif.

- Un webinaire portant sur la CDAPH a réuni 260 participants. Mme Lapallus y a présenté les bonnes pratiques de constitution d'un dossier MDPH. Rappels importants : remplir en noir, signatures adaptées selon la situation juridique, certificat médical valable 12 mois, ajout d'annexes détaillant les difficultés de l'enfant ou de l'adulte, importance que la personne handicapée remplisse elle-même le dossier, numérisation systématique avant accusé de réception. Depuis janvier 2024, la PCH peut être attribuée aux aidants. Pour les dossiers pluriannuels, il est recommandé d'anticiper les besoins futurs. Si le dossier médical est rempli par le même médecin que les années auparavant, ce médecin n'a pas l'obligation de le remplir intégralement et par conséquent le tamponner. S'il s'agit d'un médecin différent, le dossier doit être rempli dans son intégralité.

- Concernant la STAR, le document transmis par Yoann rappelle que le conducteur ne joue pas un rôle d'accompagnateur. De plus, la limitation à 20 allers-retours s'avère insuffisante pour les travailleurs concernés.

3. Groupe de travail – PCH et accompagnement

Le collectif présente aux parlementaires Sylvie Bonnet et Antoine Vermorel-Marques les constats recueillis à partir de témoignages. La MDPH était également présente. Les échanges ont permis d'identifier plusieurs axes prioritaires pour un futur plan d'action :

- Une prolongation de la durée de validité du certificat médical, passant de 12 mois à 4 ans.
- Une PCH sans limitation de durée, avec réévaluation uniquement en cas de besoin.
- L'intégration dans les courriers MDPH de documents explicitant les sigles utilisés.

D'autres sujets ont été soulevés : les ruptures de droits (investigation confiée à M. Delorme), les délais de traitement parfois trop longs nécessitant plusieurs certificats, la possibilité d'une refonte des dossiers avec France Travail, et l'absence d'attribution du droit à vie en 2025 pour les dossiers du Foyer Alain Lefranc. Une question reste à clarifier : un médecin remplaçant peut-il signer un certificat comme le médecin habituel ?

Un rappel a été fait concernant la charte Romain Jacob, qui engage le CHR à accueillir chaque patient en situation de handicap dans des conditions adaptées.

Il est confirmé que la PCH n'est pas imposable, conformément aux prestations non déclarables listées par l'administration fiscale.

Enfin, une demande a été faite pour organiser la venue du député Vermorel-Marques afin de présenter sa proposition de loi prévue pour janvier 2026.

4. Journée de l'Autisme 2026

Le collectif exprime le souhait de ne pas reconduire l'événement dans les rues de Roanne, en raison des contraintes logistiques importantes. L'idée d'organiser la journée à la Salle du Grand Marais est retenue : sa proximité avec le stade et son accessibilité PMR en font un lieu pertinent. Annick vérifie les disponibilités.

La date proposée est le mercredi 1er avril 2026. Il sera nécessaire d'investir fortement dans la communication pour attirer le public et de proposer des animations variées. Les membres sont invités à faire remonter leurs idées.

Une demi-journée de sensibilisation au TSA sera également organisée le 2 avril par la Communauté 360.

5. Tiers-lieu

La municipalité de Roanne ne souhaite finalement plus démolir le local de l'ADAPEI et envisage désormais de le vendre pour 300 000 €. Le collectif explore donc d'autres options, notamment du côté du site Thivoyon Saint-Louis.

6. Groupe de travail – Scolarisation

Le groupe de travail a mis en lumière plusieurs problématiques : manque de formation spécifique des enseignants, statut et formation des AESH, difficultés lorsque plusieurs AESH se relaient auprès d'un même enfant. L'APAJH, déjà investie dans la formation des AESH, a été sollicitée par l'Éducation nationale pour élargir cette formation à tout type de handicap.

Des précisions ont été apportées sur le cadre juridique : le lien entre AESH et enseignants reste complexe et leur présence commune lors des commissions serait souhaitable. Les MFR, relevant de la DRAF, disposent de référents handicap qui jouent un rôle important dans la prévention du décrochage scolaire. Dans l'Éducation nationale, des référents existent également mais sans formation spécifique. La présence de professionnels externes n'y est pas autorisée.

Prochaine rencontre: Lundi 12 janvier à 10 h.